

# L'émergence de la notion de société secrète dans la presse du XIX<sup>e</sup> siècle

Julien SCHUH  
(Université Paris Nanterre)

Il y a une fascination du journal (outil de l'opinion *publique*) pour le secret : les journalistes se figurent souvent en révéléateurs, extirpant vaillamment la vérité de son puits obscur ; les sociétés secrètes représentent pour eux un objet extrêmement attirant. La notion articule en effet deux éléments constitutifs de la modernité : d'une part, elle remet en question la *publicité* comme principe de fonctionnement des sociétés libérales<sup>1</sup> ; d'autre part, elle prend la forme de l'*association*, que ces mêmes sociétés érigent en outil d'action collective permettant des collaborations dépassant les cadres fermés des hiérarchies et des structures sociales traditionnelles<sup>2</sup>. En devenant un objet journalistique, les sociétés secrètes cessent d'ailleurs paradoxalement d'être secrètes : cette tension n'est pas non plus étrangère à l'intérêt qu'elles suscitent. En dehors des archives et des témoignages d'époque, les historiens des sociétés secrètes se sont par conséquent appuyés en grande partie sur les journaux pour exposer l'évolution de ce phénomène<sup>3</sup>. Je ne prétends pas ici réécrire cette histoire ; il s'agira dans cet article de comprendre comment le concept de société secrète a pu faire l'objet d'une construction collective dans la presse du XIX<sup>e</sup> siècle, en relation avec les champs politiques, judiciaires et littéraires – autrement dit, de considérer ce phénomène comme un objet culturel complexe dont l'existence est *à la fois* imaginaire et réelle.

## Contexture

Comment aborder un tel objet ? Les concepts d'imaginaire, d'histoire des idées, sont trop larges et peu structurés ; ils semblent toujours sous-entendre l'existence de traces stables (textes, images, objets) que l'historien pourrait collecter pour reconstruire les formes de pensée d'une époque. Au contraire, il faudrait penser les représentations culturelles non pas comme des formes, mais comme des *processus*. On pourrait appeler « contexture » ce phénomène dynamique, en employant un mot qui évoque le tissage (-text-) d'éléments hétéroclites (con-) et l'action tout autant que son résultat (le suffixe -ure pouvant renvoyer aux deux sens). Une notion comme celle de société secrète met en relation des signes et des pratiques appartenant à des niveaux d'analyse très divers : des fictions, des gravures, des scénarios d'actions possibles, des fragments de savoirs encyclopédiques, des comptes rendus de procès, des artefacts, des chansons... qui n'existent et ne prennent sens qu'à travers les

---

1. Jürgen Habermas, *L'Espace public, Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1993.

2. Jerrold Seigel, *Modernity and Bourgeois Life. Society, Politics, and Culture in England, France and Germany Since 1750*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.

3. Frédéric Monier, *Le Complot dans la République. Stratégies du secret de Boulanger à la Cagoule*, Paris, La Découverte, coll. « L'Espace de l'Histoire », 1998 ; Jean-Noël Tardy, *L'Âge des ombres : complots, conspirations et sociétés secrètes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Les Belles lettres, 2015.

pratiques et les médias qui les produisent et les mettent en relation<sup>4</sup>. Autrement dit, un phénomène comme celui des sociétés secrètes renvoie à la fois aux traces que l'on peut repérer et aux processus qui ont rendu ces traces possibles ; traces et processus se génèrent mutuellement dans des boucles de rétroaction. Niklas Luhmann propose la notion de « schème » pour désigner les cadres collectifs qui informent la réception des événements : des protocoles cognitifs régulant l'interprétation et la construction des objets mentaux, particulièrement utilisés par les médias de masse pour traiter facilement les événements<sup>5</sup>. Ces schèmes font eux-mêmes partie des contextures : les objets relevant de la catégorie des sociétés secrètes ont pu, par leur mise en série médiatique, entraîner le dégagement de caractéristiques abstraites qui sont ensuite devenues des schèmes permettant de reconnaître d'autres sociétés secrètes (ou d'en créer). La frontière entre objets, acteurs et système est floue : il s'agit d'un processus émergent de structuration collective.

Dans ces processus, il est également illusoire de vouloir distinguer entre ce qui relèverait des représentations et d'une « réalité » des sociétés secrètes : les pratiques des acteurs qui se réunissent et fondent des associations de ce type sont intimement corrélées aux mécanismes sociaux (la distinction genrée par exemple, qui fait de ce phénomène un phénomène essentiellement masculin), politiques (la structuration du pouvoir), médiatiques (l'organisation des circuits de distribution de communication, le contrôle des lieux de production et de diffusion de l'information), géographiques (les hiérarchies entre territoires, la différenciation entre espaces privées, publics, semi-privés dans les formes architecturales), juridiques (la définition des délits et crimes, le droit d'association), littéraires (la tradition des conjurations depuis l'Antiquité, mise en scène dans les récits historiques, les pièces de théâtre, les romans). L'organisation « réelle » d'une société secrète est le produit d'une série d'actions et de pratiques qui s'ancrent autant dans des choix politiques et sociaux conscients que dans des contraintes matérielles, sociales, idéologiques subies ; elle fonctionne sur des bases pragmatiques tout autant que sur des fondements imaginaires qui renforcent sa structure et justifient son existence : le poids des romans, récits historiques et articles de presse est énorme dans la constitution des sociétés secrètes réelles, tout comme leur existence, telle qu'elle se dévoile à travers les procès et leur transmission médiatique par la presse, influence en retour les récits et la notion même de société secrète.

Je considérerai ainsi ces objets comme des réseaux dynamiques : non pas comme une série de traces à comparer, mais comme des phénomènes complexes multimédiatiques et multi-champs n'existant que dans le temps, à travers les interactions et interprétations que permet le réseau et qui simultanément donnent forme au réseau. Ce réseau n'est pas une simple collection de relations entre acteurs qui seraient les véritables sujets de l'histoire : au contraire, le seul sujet est ce réseau même, dont les interactions forment un système émergent

---

4. On pourra rapprocher cette notion de la définition des idées de Marc Angenot : « Sous le vocable faussement lisse d'« idées », se dissimule un nœud inextricable de notions qui ne sont que les angles divers et les composantes essentielles sous lesquels le chercheur aborde un phénomène complexe *indivis* : des mots, des langages, des récits et des arguments (qui sont les deux formes anthropologiques complémentaires de la mise en discours), des représentations évoquées par ces mots et des imaginations contre-factuelles, des valorisations (dont la plus universelle, la plus décisive et la plus arbitraire est la sacralisation), des effets collectifs, de la persuasion, de la connivence et de la communion, de la croyance, du tenir-pour-vrai, de la légitimation, de la mobilisation et de l'agitation à agir. Ce nœud inextricable et innomé est, en somme, *le tout du social* dans la mesure où la société ne subsiste qu'en faisant sens et faisant lien » (Marc Angenot, *L'Histoire des idées*, Liège, Presses universitaires de Liège, coll. Situations, 2014, p. 64-65).

5. Niklas Luhmann, *La Réalité des médias de masse* [2004], trad. fr., Bienne-Paris, Diaphanes, 2012, p. 146 *sqq.*

avec ses organes, ses processus de consolidation et de sélection. Mais un tel objet n'existe simultanément que par l'observateur, qui se positionne à un certain niveau d'analyse : une contexture comme celle des sociétés secrètes disparaît si l'on se place au niveau des analyses sociales, discursives, environnementales plus larges ou à celui des analyses matérielles, biologiques, physiques<sup>6</sup>. Les objets historiques n'existent pas de manière indépendante : ils ne sont que des moments, des points transitionnels dans un entrelacs d'actions et de relations entre acteurs et systèmes (médiatiques, politiques, sociaux, juridiques...) qui les produisent collectivement<sup>7</sup>.

## *Jalons*

Ce fonctionnement est le même pour les « sociétés secrètes » : c'est uniquement par l'analyse massive des réseaux liés à cette contexture qu'on peut espérer la reconstruire. Or la presse représente un champ d'investigation particulièrement fécond pour repérer les configurations et circulations liées à une telle notion, par son caractère d'emblée massif et sériel, et son rôle central dans la construction/représentation de l'opinion publique. Je chercherai ainsi ici à reconstruire le réseau (ou la carte cognitive, pour reprendre une notion chère à Fredric Jameson<sup>8</sup>) de la notion de société secrète au XIX<sup>e</sup> siècle, à travers l'analyse de quelques moments clefs qui signalent des reconfigurations de la contexture. Mais il ne faut pas considérer que la presse construirait à elle seule des contextures. Les termes « sociétés secrètes » n'existent pas dans le journal sans une articulation avec d'autres champs discursifs : le roman, mais, nous le verrons, principalement le champ judiciaire, dont l'importance est capitale pour comprendre la représentation des sociétés secrètes dans la presse.

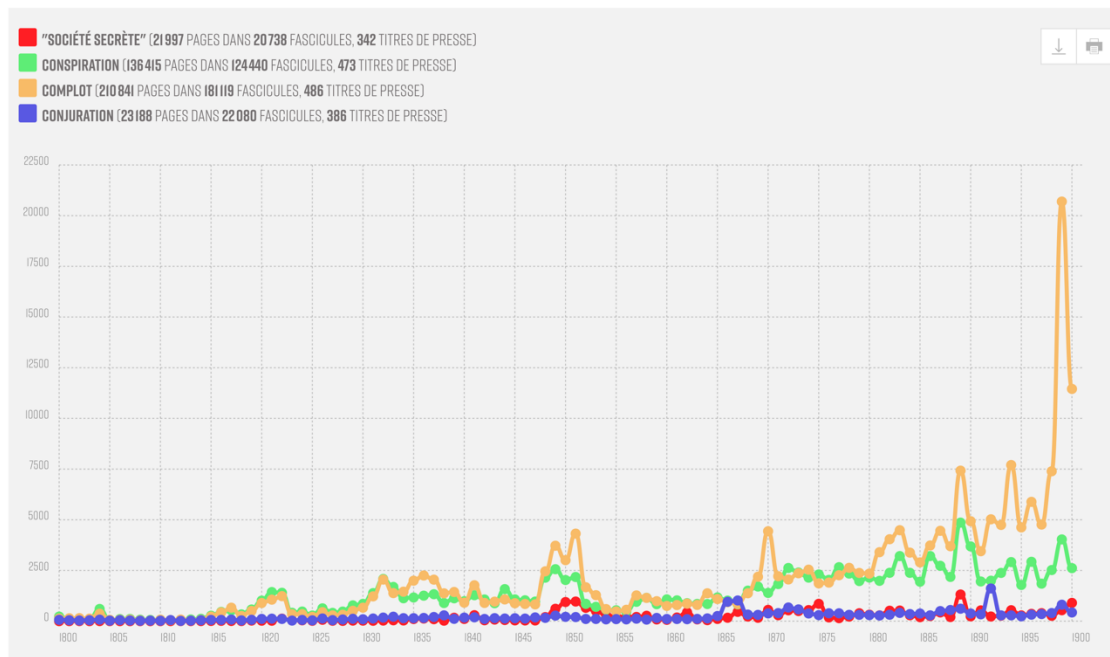
---

6. Voir Edgar Morin, *La Méthode*, Paris, Le Seuil, coll. Opus, 2008.

7. Cette conception doit beaucoup aux théories des agencements et des objets composés. Voir Nicolas Dodier et Anthony Stavrianakis (dir.), *Les Objets composés. Agencements, dispositifs, assemblages*, Paris, EHESS, coll. « Raisons pratiques », 2018 ; Anna Lowenhaupt Tsing, *Le Champignon de la fin du monde. Sur la possibilité de vivre dans les ruines du capitalisme* [2015], Paris, La Découverte, 2017 ; et plus généralement la théorie de l'acteur-réseau de Bruno Latour.

8. Fredric Jameson, *Le Postmodernisme ou la logique culturelle du capitalisme tardif* [1991], trad. fr., Paris, Beaux-arts de Paris les éditions, « D'art en questions », 2011.

## — Nombre de pages par année



Graphique généré le 16 février 2021 parmi 683 titres de presse, 1201533 fascicules, 5534364 pages

Figure 1. Fréquence des termes « société secrète », « conspiration », « complot » et « conjuration » dans la presse numérisée dans Retronews (nombre de pages par an où apparaissent ces termes entre 1800 et 1900). Source : Retronews.

Ce type d'analyse est rendu possible par la numérisation de la presse par la BnF, mise à disposition sur Gallica et sur Retronews<sup>9</sup>, qui permet une lecture distante, faisant émerger des phénomènes massifs qui étaient illisibles aussi bien pour les contemporains que pour les historiens avant le « tournant numérique ». La recherche de la fréquence de quatre termes rattachés à la notion de société secrète (fig. 1) rend visibles certains processus. Il faut cependant considérer, avant toute analyse, les limites de cet exercice : si le nombre de fascicules numérisés des grands périodiques du XIX<sup>e</sup> siècle est énorme, le corpus n'est pas complet. Des erreurs d'océrisation peuvent également empêcher le repérage de certaines occurrences (mais la taille du corpus et les corrections automatiques appliquées aux requêtes limitent ces problèmes). Le choix d'une fréquence par page écrase également certains phénomènes : une page mentionnant une fois une « société secrète » n'a évidemment pas le même poids qu'une page qui contiendrait une dizaine d'occurrences de ces termes ; mais cette approche permet de lisser des mentions trop fréquentes dans un seul article par exemple qui viendraient fausser les analyses. Enfin, le graphique présente les fréquences absolues et non relatives : l'augmentation du nombre de titres de presse et du nombre de pages de chaque numéro entraîne mathématiquement une augmentation des occurrences tout au long du siècle ; il est donc difficile de savoir, dans le parcours ascendant des courbes, ce qui relève d'une augmentation du nombre de pages et ce qui relève d'une augmentation de l'intérêt

9. <https://www.retronews.fr/>

pour ces questions (même si l'augmentation du nombre de titres assure finalement une plus grande emprise de ces notions dans l'espace public). Ce sont donc davantage les pics ou les creux dans ces courbes, liés à des phénomènes médiatiques de reprises entre journaux d'un terme clef, qui signalent des événements intéressants dans l'évolution de la construction de la contexture des sociétés secrètes dans la presse.

Que nous apprend ce graphique ? On constate que les termes « société secrète » et « conjuration » ne « prennent » pas dans le discours journalistique, par rapport aux termes « complot » et « conspiration ». On pourrait éliminer le terme « conjuration » de nos analyses : il apparaît de manière décalée par rapport aux autres termes ; la notion ne s'agrège pas aux autres, elle n'est pas opératoire pour les contemporains. La notion de « société secrète », si elle suit les courbes des autres termes (voir par exemple autour de l'année 1850), n'est que très peu utilisée. Les évolutions, avec les divergences progressives des courbes à la fin du siècle, montrent des fluctuations entre une parfaite corrélation entre les notions (les fréquences des trois termes changeant de la même manière) et des décrochages qui signalent des dysfonctionnements dans les représentations.

### ***1822 : La société secrète romantique***

Le premier pic dans les courbes est lié à la grande période de la Charbonnerie française. La Restauration est secouée par plusieurs affaires de sociétés secrètes à Grenoble, Saumur, Belfort, Nantes, impliquant des régiments et escadrons divers<sup>10</sup>. Parmi les plus médiatisées, on trouve la « Conspiration des quatre sergents de La Rochelle ». Selon un principe que l'on retrouve largement tout au long du siècle, les récits de conspiration apparaissent dans les journaux dans les comptes rendus judiciaires : les transcriptions de procès sont les principales sources de construction de la représentation des sociétés secrètes dans la presse, qui est ici largement dépendante du champ judiciaire – une dépendance à nuancer, puisque les journaux sélectionnent et remettent en forme le discours judiciaire selon leurs propres codes. Un témoignage au sujet de la conspiration de La Rochelle, publié dans *La France chrétienne* en 1822, est particulièrement intéressant :

Messieurs les jurés, une conspiration, dont le but étoit de renverser le gouvernement, devoit éclater dans les murs de La Rochelle. Déjà le jour et l'heure étoient choisis, lorsque les conjurés furent arrêtés, armés des poignards que leurs serments consacroient à des attentats. En procédant à l'instruction de cette affaire, les magistrats de La Rochelle y trouvèrent plus qu'ils n'y cherchoient. Au lieu d'un seul complot, ils découvrirent les preuves d'une société secrète dont les initiés, répandus en cent lieux divers, y préparoient à la fois, à l'aide des mêmes moyens, le succès des mêmes crimes. Ces magistrats purent également se convaincre que si le fil de ces trames nombreuses se dérouloit en province, il partoit de la capitale ; et si l'on trouvoit ailleurs des agents corrompus, on ne trouveroit qu'à Paris les agents corrupteurs<sup>11</sup>.

On voit ici tout un ensemble de schémas mentaux, d'objets, de scénarios, de personnages s'agglomérant dans une représentation qui est déjà extrêmement complexe et bien définie :

- la conspiration secrète : on retrouve des « conjurés », des « initiés », un « serment », des rituels (avec les poignards consacrés), dans une description relevant d'une forme de

---

10. Voir Jean-Noël Tardy, *op. cit.*, p. 121 *sqq.*

11. « Cour d'assises de Paris. La Conspiration de La Rochelle », *La France chrétienne*, 1er septembre 1822, p. 274.  
URL : <https://www.retronews.fr/journal/la-france-chretienne-1821-1828/1-septembre-1822/739/2095671/1>

- mystique de l'action politique secrète, rapprochant la société secrète de la secte ou de la religion à Mystères (le témoin parle d'ailleurs plus loin de « secte », d'« adeptes ») ;
- une différence d'échelle entre le complot et la société secrète : la société secrète est organisée selon la forme d'un réseau gigantesque ; quand le complot s'arrête à quelques personnes qui se connaissent, la société secrète convoque l'imaginaire de la toile (fil, trame). Elle forme une sorte d'anti-État : au réseau des préfets créé par Bonaparte pour contrôler le territoire répond un réseau occulte ;
- la centralisation : de la même manière, la centralisation du pouvoir occulte est parisienne : comme l'araignée au milieu de sa toile, les chefs des sociétés secrètes manipulent leurs sbires provinciaux ;
- la maladie : la société secrète est décrite comme une forme de corruption qui gangrène la société (le texte parle ensuite d'une « maladie dont quelques esprits sont encore travaillés ») ;
- l'anonymat et l'ubiquité des conjurés : le témoin mentionne une « puissance mystérieuse et cachée ».

On notera également le caractère rhétorique de ces discours qui reprennent des plaidoiries : l'imaginaire des sociétés secrètes repose dans la presse sur l'éloquence judiciaire, qui fournit le cadre de sa représentation.



Figure 2. « Initiation à la société secrète des Gobe-mouches », lithographie dans *Le Réveil*, n° 12, 1822. Source : BnF.

Ces éléments transitent dans divers médiums, en particulier dans la caricature, qui est un lieu privilégié pour observer, par la schématisation propre au genre, les grandes lignes des contextures d'une époque. La mise en scène de l'initiation est par exemple très visible dans une estampe de 1822 représentant une séance à la Chambre des députés comme une initiation franc-maçonne dans la « Société des Gobe-mouches » (fig. 2). Dans *La Caricature*, Auguste Desperet représente le « fil du complot », tenu par la police qui tend des pièges aux citoyens pour les accuser de conspirer contre l'État, dans un retournement qui fait du réseau de la société secrète le filet permettant de la contrôler (fig. 3).

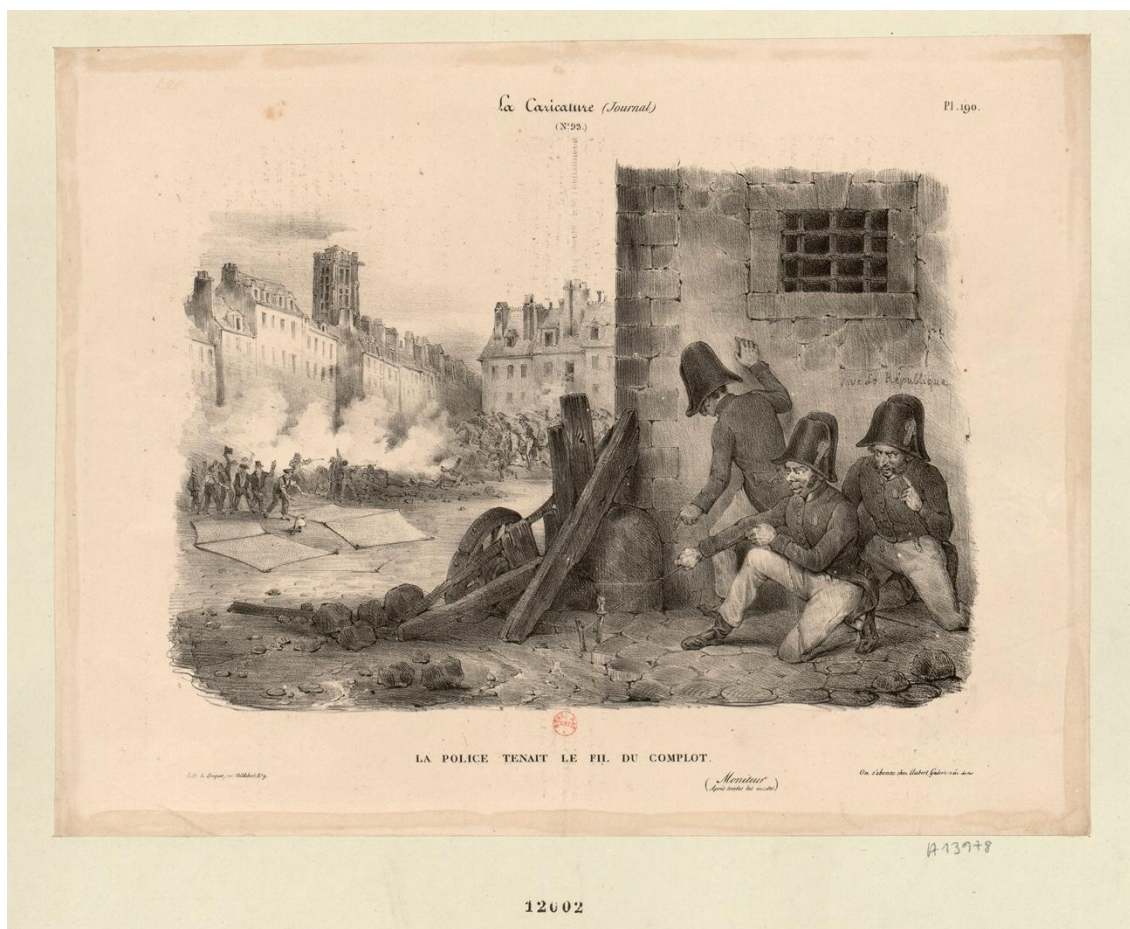


Figure 3. Auguste Desperet, « La Police Tenait Le Fil Du Complot. (Moniteur Après toutes les émeutes) », lithographie dans *La Caricature*, n° 93, 16 août 1832. Source : BnF.

### **1841 : la société secrète, état dans l'État**

Après 1840, le pic d'occurrences des termes est la conséquence de l'attentat de l'ouvrier frotteur Darmès contre Louis-Philippe le 15 octobre 1840 : il tire au pistolet sur la voiture du roi. L'instruction de son procès en mai 1841 fait émerger de nombreuses descriptions de sociétés secrètes auxquelles il aurait collaboré, en particulier la « Société secrète des Communistes ». Le *Journal du Cher* expose les découvertes produites par les interrogatoires :

Des révélations de Borel, rapprochées des faits constatés par instruction, il résulterait que Duclos et Darmès appartenaient à la même société secrète, à la fraction la plus violente de cette société ; qu'ils voulaient tous deux « le renversement du gouvernement par tous les moyens, » et que Duclos, au mois de juin, préparait ces moyens ; qu'il était en rapport avec une fabrique clandestine de poudre, faisait des cartouches et les distribuait dans Paris ; que Duclos et Darmès ont assisté ensemble aux banquets communistes, et se sont mêlés aux scènes les plus tumultueuses des coalitions d'ouvriers ; qu'ils étaient encore ensemble peu de jours avant le crime, la veille, le matin même du 15 octobre<sup>12</sup>...

On retrouve l'imaginaire du dévoilement (les « révélations »), du réseau, voire d'une industrie fantôme (la « fabrique clandestine »), avec la description de toute une sociabilité qui consolide le réseau et permet son existence occulte (banquets, coalitions, rencontres quotidiennes). L'article formule la peur d'une société dans la société ; la société secrète apparaît comme un clone ou un double de l'État, une société fantôme dont la forme doit sans doute plus aux difficultés à penser la légitimité politique et les causalités sociales dans un monde toujours plus complexe qu'aux agissements réels des personnes poursuivies<sup>13</sup>.

La société secrète des « Amis du Peuple » à Montpellier, qui réunit des artisans, des élèves en médecine et des réfugiés italiens, donne à *La Presse* l'occasion de reprendre les caractéristiques qui définissent la contexture des sociétés secrètes :

Il a été révélé qu'on était reçu dans cette association sur la présentation d'un membre ; qu'on était introduit de nuit dans la chambre de l'un des affiliés, en présence de plusieurs personnes ayant la tête voilée d'un capuchon ; et qu'après une allocution ou interrogatoire on prêtait, entre les mains du président et sur deux poignards posés en croix, le serment de faire tous les sacrifices possibles et même celui de la vie à la cause qu'on embrassait. Après quoi le nouvel adepte prenait un nom de guerre tiré le plus souvent des noms les plus significatifs de la révolution, tels que Robespierre, Marat, Saint-Just, etc<sup>14</sup>.

La presse retient des procès essentiellement l'aspect ritualisé et spectaculaire des sociétés secrètes ; on voit bien à quel point la fabrique de l'information sélectionne et met en valeur certains éléments qui forment un complexe réutilisable aussi bien dans les articles d'information que dans les romans ou les pièces de théâtre.

### ***1850 : la société secrète, une association comme une autre***

Paradoxalement, la Seconde République va être l'un des régimes les plus répressifs en matière de contrôle des associations. On voit la réactivation des sociétés secrètes en région, qui atteignent leur plus haut niveau d'affiliés sur l'ensemble du siècle. La presse se fait l'écho d'une crainte des sociétés secrètes monarchistes et surtout communistes, expliquant l'importance des termes liés à cette notion à cette période. L'article 13 du décret du 28 juillet 1848 interdit précisément les « sociétés secrètes », ce qui donne une légitimité au terme, qu'on voit apparaître plus fréquemment dans la presse. Les procès pour société secrète se multiplient dans les chroniques judiciaires (celle de la « Légion de Saint-Hubert », de la société

---

<sup>12</sup> « Cour des Pairs », *Journal du Cher*, 13 mai 1841, p. 3. URL : <https://www.retronews.fr/journal/journal-du-cher/13-mai-1841/1133/3471659/3>

<sup>13</sup> Voir Fredric Jameson, *La Totalité comme complot : conspiration et paranoïa dans l'imaginaire contemporain*, traduit par Nicolas Vieillescazes, Paris, les Prairies ordinaires, coll. Penser/croiser, 2007 ; Luc Boltanski, *Énigmes et complots : une enquête à propos d'enquêtes*, Paris, Gallimard, coll. NRF essais, 2012.

<sup>14</sup> « Tribunaux », *La Presse*, 1<sup>er</sup> mai 1841, p. 3. URL : <https://www.retronews.fr/journal/la-presse/1-mai-1841/126/352763/3>



« Némésis », etc.). Alors que les descriptions, les décennies précédentes, empruntaient à une forme de spectacularisation très théâtrale, les sociétés secrètes sont désormais décrites comme de véritables institutions, des associations organisées comme n'importe quelle société civile, mais dont le but est la déstabilisation de la société. Les articles décrivant ces sociétés insistent systématiquement sur les preuves obtenues : listes de membres, matériel symbolique (tampons, ceintures...), statuts. Alors que les témoignages étaient centraux dans les descriptions antérieures, on s'attarde désormais sur les objets saisis par la police ; les transformations de l'image des sociétés secrètes dans la presse traduisent essentiellement l'évolution des procédures policières et judiciaires. Il s'agit pour la justice de prouver l'association, et le caractère administratif de ces sociétés devient une preuve incriminante, à travers toutes les archives confisquées<sup>15</sup>. Les membres de ces sociétés secrètes n'ont plus rien des conjurés romantiques décrits au début du siècle : ils ressemblent davantage, dans les chroniques judiciaires, à des fonctionnaires du crime.

On se moque même ouvertement de la notion de société secrète, qui semble romanesque et contradictoire, comme l'expose l'avocat de la défense de la « Société secrète dite de La Villette » en 1850, dont les propos sont repris dans *Le Droit* :

Je l'admets avec M. l'avocat général, s'il y a société secrète, il faut appliquer la loi ; mais y a-t-il société secrète, c'est ce qu'il faut prouver, c'est ce que nous devons rechercher.

On a lu des pièces ; que prouvent-elles ? Mais s'il y avait eu société secrète, vous auriez su parfaitement tout ce qui s'y passait, vous auriez eu des preuves certaines à produire au jury. Car il n'y a pas de société secrète sans police. Les agents de la police y sont toujours affiliés et fournissent chaque jour des renseignements précis. Aussi voilà pourquoi rien n'est plus ridicule et plus absurde qu'une société secrète, puisqu'elle est publique aux yeux de l'autorité par les agents qui la vendent.

Tenez, en 1832 le chef de la police actuelle disait fort tranquillement devant la justice : « Les sociétés secrètes, nous savons tout ce qui s'y passe, leurs séances sont pour nous des livres ouverts. »

Eh bien, messieurs, s'il se trouve encore des hommes assez niais pour faire partie d'une société secrète, vous m'accorderez au moins que ce ne sont pas les hommes traduits aujourd'hui devant vous ; vous les avez entendus, et vous avez pu apprécier leur intelligence<sup>16</sup>.

Les schémas convoqués précédemment pour comprendre les sociétés secrètes ne fonctionnent plus : il y a une forme de rationalisation du phénomène.

### ***1870-1875 : la société secrète, instrument judiciaire***

Les débats deviennent encore plus techniques et dépassionnés sous la Troisième République. Les procès se focalisent sur la définition d'une société secrète, les défenseurs cherchant à prouver que les associations des accusés ne rentrent pas dans ce cadre. C'est le cas en 1875 d'une association électorale lyonnaise, « La Permanente », ayant organisé des réunions de plus de 20 personnes sans les déclarer, et accusée d'être une société secrète. La

---

15. Voir par exemple l'article « Arrestation de plusieurs membres d'une société secrète », *Journal des villes et des campagnes*, 25 juillet 1850, p. 3-4. URL : <https://www.retronews.fr/journal/journal-des-villes-et-des-campagnes/25-juillet-1850/613/2315671/3>

16. « Jurisdiction criminelle. Cour d'assises de la Seine », *Le Droit*, 27 novembre 1850, p. 2. URL : <https://www.retronews.fr/journal/le-droit/27-novembre-1850/1837/3355177/2>

notion est instrumentalisée par la justice, comme veut le montrer l'avocat des accusés, dont les propos sont résumés dans *Le Petit Journal* :

Qu'est-ce que la Permanente ? Constitue-t-elle une société secrète ou une association illicite ? L'accusation a puisé à la source des rapports de police des renseignements inexacts. [...] Parmi les caractères distinctifs de la société secrète, il y a d'abord la clandestinité. [...] Pour qu'il y ait société secrète, il faut encore que l'association ait un but dangereux, et qui plus est, un but politique. Parmi les hommes qui sont là au banc des accusés, y en a-t-il un qui ait jamais eu une pensée insurrectionnelle ? Ici M<sup>e</sup> Andrieux fait l'apologie du parti républicain et termine par ces mots : « Non, nous ne sommes pas des révolutionnaires. » [...] Après avoir discuté la question de clandestinité de la Permanence, et son but politique, M<sup>e</sup> Andrieux s'efforce de prouver que le nombre voulu pour constituer la société illicite n'existait pas. [...] Où sont les 21 membres nécessaires pour constituer une réunion illicite<sup>17</sup> ?

Nous sommes très loin des représentations de rituels mystiques de bandes anonymes formant une société fantôme ; son instrumentalisation judiciaire a produit une véritable banalisation de la notion de société secrète, dont les journaux se font l'écho. Ceci explique le décrochage subit par ces termes dans le graphique après 1870 : la notion de société secrète « n'accroche » plus l'imaginaire social, parce qu'elle perd sa pertinence légale et que son existence médiatique était principalement la conséquence de l'articulation entre le système judiciaire et le système médiatique (la manière dont le système médiatique transforme les procès en informations, mais aussi dont le monde judiciaire prévoit cette médiatisation) – on voit à quel point la co-construction de cet imaginaire était centrale.

### ***1889 : la société secrète, une notion obsolète***

Que se passe-t-il en 1889 ? Pourquoi ce regain d'articles sur les sociétés secrètes ? Il s'agit en réalité de la conséquence du procès contre la « Ligue des Patriotes » de Déroulède, fondée en 1882 pour développer une sorte de religion de la patrie, avec un journal, *Le Drapeau*. Le mouvement réunit des centaines de milliers d'adhérents, mais son nationalisme vire vers l'antiparlementarisme après 1885, et il joue un rôle décisif dans la trajectoire de Boulanger. Après l'élection de ce dernier en janvier 1889, et son refus d'un coup d'État, le gouvernement cherche à faire dissoudre la Ligue, en l'accusant d'être une société secrète. La notion est ainsi réactivée pour légitimer une décision de justice contestable ; on a le sentiment qu'il s'agit de jouer sur l'imaginaire pour manipuler l'opinion publique. Mais les journaux reprennent principalement la catégorie pour se moquer de cette tentative grossière de manipulation et la tourner en ridicule, comme le fait Saint Réal dans *Le Gaulois* en mars 1889 :

On va poursuivre la Ligue des Patriotes comme société secrète.

Cette nouvelle a jeté le trouble dans un grand nombre de sociétés inoffensives, telles que orphéons, sociétés de jeux de boules, de jeux de quilles, sociétés de bals et danses, qui se sont vues sous le coup d'une imminente dissolution. Il convient de les rassurer.

La loi toujours prévoyante a établi entre les sociétés secrètes d'ingénieuses distinctions. [...] D'ailleurs, dissoudre une société secrète, cela pose un ministère !

Tous les gouvernements forts ont eu à lutter contre des conspirateurs. Seule, la république n'avait pas encore eu sa petite société secrète.

---

17. « La Permanente », *Le Petit Journal*, 2 août 1875, p. 2-3. URL : <https://www.retronews.fr/journal/le-petit-journal/2-aout-1875/100/1098303/2>

Depuis longtemps, elle la cherchait. Enfin, elle croit l'avoir trouvée, et elle exulte ! Un rapide coup d'œil jeté sur les sociétés secrètes qui s'agitèrent durant ce siècle, montrera que la Ligue des Patriotes, qui n'a guère péché que par le fracas de ses manifestations, méritait peu d'être assimilée à ses muettes devancières<sup>18</sup>.

L'explosion du nombre de mentions des termes « société secrète » ne fait donc paradoxalement que confirmer l'obsolescence de cette notion dans les débats publics à cette date : c'est le caractère totalement paradoxal de l'accusation qui fait de la notion une sorte de « mème » avant l'heure, et provoque une diffusion virale<sup>19</sup>. Le délit de société secrète n'est finalement (et logiquement) pas retenu.

### *1900 : le retour des sociétés secrètes ?*

Paradoxalement, le terme retrouve une actualité autour de 1900, avec trois organisations qualifiées régulièrement de sociétés secrètes, de manière massive : la mouvance anarchiste, la Franc-Maçonnerie et le mouvement des Boxers en Chine. Pourquoi ce retour ? Précisément parce que la notion de société secrète permet de donner forme et sens à des aspects de ces associations qui réactivent des configurations et des symbolismes sédimentés dans la contexture de la société secrète ; il n'est qu'à lire un article de *La Liberté* du 14 août 1900 :

À côté de ce comité central se forma presque aussitôt une société secrète de compagnons, dont la plupart Italiens, et d'un nombre absolument restreint. Contrairement à la Mafia, société secrète italienne à ramifications multiples, celle-ci ne compte à peine qu'une vingtaine d'individus, éprouvés, convaincus, et qui ne sont acceptés définitivement qu'autant qu'ils ont fait le sacrifice de tout. Ce sont autant d'illuminés qui marchent dans le rêve. Ils font d'avance le sacrifice de leur vie. Le but de cette terrible société secrète est celui-ci, le seul, l'unique : frapper la tête, celui qui est responsable. Personne ne commande et chacun cherche l'occasion de frapper, selon ses moyens, en employant l'arme qui lui convient le mieux. Celui-ci prend le poignard, arme terrible dans une main italienne, un autre le revolver ; mais jamais on ne frappera en bloc pour atteindre une responsabilité. L'innocent sera respecté, ainsi l'a décidé la société.

La Mafia porte un nom, la Société des compagnons n'en a pas : c'est la « Société », tout simplement.

Aussitôt après que fut constituée cette organisation, qui, au sens anarchique, n'en est pas une puisque chacun est libre, nous avons vu qu'elle agissait. Caserio frappe Carnot d'un coup de couteau à Lyon, Luccheni l'impératrice d'Autriche avec la même arme, et Bresci abat Humbert d'un coup de revolver<sup>20</sup>.

On retrouve les caractéristiques des sociétés secrètes du début du siècle : anonymat, idéalisme teinté de mysticisme, sacrifice, cosmopolitisme, et même le poignard ! L'insurrection des Boxers donne lieu aux mêmes types de représentations : on l'imagine comme une « puissante société secrète », dans un immense empire qui n'est lui-même qu'un gigantesque réseau d'associations occultes : « on sait le rôle que jouent les sociétés secrètes dans la vie politique

---

18. Saint Réal, « Sociétés secrètes », *Le Gaulois*, 22 mars 1889, p. 2-3. URL : <https://www.retronews.fr/journal/le-gaulois/22-mars-1889/37/209455/2>

19. Voir également l'article de Daniel René, « La justice politique », *Le Soleil*, 14 mars 1889, p. 1. URL : <https://www.retronews.fr/journal/le-soleil/14-mars-1889/661/1815769/1>

20. Segondy, « Les Anarchistes et la police », *La Liberté*, 14 août 1900, p. 1. URL : <https://www.retronews.fr/journal/la-liberte/14-aout-1900/1701/3273653/1>

de l'empire chinois. Il en est pénétré, comme un rucher d'abeilles. Elles se croisent, s'entrecroisent, dans cette énorme masse humaine, aussi variées, aussi complexes que peuvent l'être les milliers d'associations qui, dans les États civilisés, se partagent l'activité des peuples<sup>21</sup> ». C'est peut-être dans l'internationalisation de la politique qu'il faut chercher les raisons de la réactivation de cet imaginaire : alors que la transparence semblait offerte au point de vue national, avec la publicité comme outil principal d'action politique, les flux internationaux de populations et d'idées et l'opacité de la politique internationale offrent les conditions pour la mise en place d'un imaginaire du complot. On constate également que ces contextures quittent la sphère de la chronique judiciaire pour entrer dans celle du reportage et de la chronique politique : le journal s'est approprié la notion, et dispose également désormais d'une légitimité qu'il n'a plus à emprunter au monde judiciaire. L'articulation entre le tribunal et le journal, qui était centrale dans la structuration de la notion de sociétés secrètes comme objet juridico-médiatique, s'efface, mettant fin à un processus de construction imaginaire séculaire.

---

21. « L'insurrection des Boxers », *La Petite République*, 2 juin 1900, p. 2. URL : <https://www.retronews.fr/journal/la-petite-republique/2-juin-1900/667/1645349/2>